

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/95 COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipale permanentes,

Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles préparent le travail et les délibérations. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, et leurs séances ne sont pas publiques,

Considérant qu'elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours suivant leur constitution. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant que les effectifs de ces commissions sont variables, toutefois dans les communes de 3 500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au moyen d'une pondération qui permet l'expression pluraliste des élus,

Considérant que la composition des Commissions Municipales Permanentes est constituée outre le Maire, président de droit, de :

- 8 membres au titre de la liste " Vierzon notre passion commune ",
- 2 membres au titre de la liste " Christophe Doré Vierzon 2020 ".

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLERIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELEON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de créer sept (7) Commissions municipales permanentes comme suit :

- Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel,
- Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Coeur de Ville,
- Commission Services Publics et Services au public – Sécurité,
- Commission Santé – Environnement – Protection des populations,
- Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages,
- Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication,
- Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse.

- de fixer le nombre de membres de chaque commission à dix (10),

- de désigner les représentants au sein de chaque commission :

Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel :

Nicolas SANSU, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Solange MION, François DUMON, Boris RENÉ, Frédéric DUPIN, Monique RENARD, Caroline CHARMONT et Pascal LATESSA.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Commission Aménagement Urbain – Foncier – Travaux – Programme de Rénovation Urbaine – Action Coeur de Ville :

Franck MICHOUX, Sabine MORÈVE, Jill GAUCHER, Hayate DADSI, Corinne SOCHARD, Monique RENARD, François DUMON, Thibault LHONNEUR, Yann GODARD et Cécile CHANGEUX.

Commission Services Publics et Services au public – Sécurité :

Jill GAUCHER, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Ophélie TAIRET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Fabien BERNAGOUT, Wendelin KIM, Jean-Claude LÉCHELON, Samir AZZOUZ et Laurent DESNOUES.

Commission Santé – Environnement – Protection des populations :

Maryvonne ROUX, Sabine MORÈVE, Jean-Claude LÉCHELON, Djamilia KAOUES, Céline MILLÉRIOUX, Haydar AAD, Hayate DADSI, Ophélie TAIRET, Aude BIAVA-MARTINETTO et Pascal LATESSA.

Commission Culture – Sports – Patrimoine – Jumelages :

Wendelin KIM, Mélanie CHAUVET, Boris RENÉ, Fabien BERNAGOUT, Marie-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Haydar AAD, Corinne OLLIVIER, Cécile CHANGEUX et Laurent DESNOUES.

Commission Vie associative – Vie Citoyenne – Démocratie – Communication :

Solange MION, Kévin JACQUET, Nicolas SANSU, Marie-Claude GRISON, Frédéric DUPIN, Céline MILLÉRIOUX, Toufik DRIF, Mélanie CHAUVET, Samir AZZOUZ et Caroline CHARMONT.

Commission Affaires scolaires – Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

Toufik DRIF, Maryvonne ROUX, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Philippe FOURNIÉ, Zakaria MOUAMIR, Djamilia KAOUES, Corinne SOCHARD, Aude BIAVA-MARTINETTO et Yann GODARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/96 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE
D'ADMINISTRATEURS ET ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration dont l'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil municipal,

- Il est composé :
 - du Maire, président de droit
- Et en nombre égal :
 - de membres élus en son sein par le Conseil municipal,
 - de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

Considérant que conformément à la législation en vigueur, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS, celui-ci ne pouvant être supérieur à 16 membres (8 membres élus et 8 membres nommés) en plus du Président, et inférieur à 8 membres (4 élus et 4 nommés) en plus du Président,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que les membres désignés par le Conseil municipal doivent être élus au scrutin de liste, à bulletin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Considérant que le Maire doit inviter les associations à déposer des candidatures. Celles-ci doivent disposer à cet effet d'un délai minimum de rigueur de 15 jours,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLERIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELEON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de procéder à l'affichage en Mairie pour inviter les associations à déposer des candidatures dans le délai minimum de 15 jours,

- de fixer à huit le nombre des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

- de fixer à huit le nombre des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ,

- d'élire au scrutin secret selon la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger au Conseil d'administration,

Se présente une seule liste :

- Philippe FOURNIÉ,
- Maryvonne ROUX,
- Sophie PIÉTU-AGEORGES,
- Monique RENARD,
- Jean-Claude LÉCHELON,
- Zakaria MOUAMIR,
- Aude BIAVA-MARTINETTO,
- Yann GODARD.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	35
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	35
Nombre de suffrages obtenus par la liste :.....	35

Sont élus au Conseil d'Administration du CCAS Mesdames ROUX, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, BIAVA-MARTINETTO et Messieurs FOURNIÉ, LÉCHELON, MOUAMIR et GORDARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/97 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION CONSULTATIVE –
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Le Maire

Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales constituent une commission d'appel d'offres à caractère permanent pour les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure aux seuils de procédure formalisée qui figure en annexe du Code de la commande publique. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, elle est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission d'appel d'offres doivent être élus au scrutin secret,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Commission consultative des marchés publics

Vu l'article R.2123-1 du Code de la commande publique qui prévoit que les marchés de fournitures, de services ou de travaux dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis en annexe du Code de la commande publique, peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat,

Considérant que la saisine de la commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour les procédures formalisées, il est envisagé de mettre en place une commission consultative des marchés publics, constituée du Maire ou son représentant, Président, 5 membres du Conseil municipal et 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités,

Considérant que l'élection des membres de la CAO emporte élection des membres de la Commission Consultative des marchés publics,

Considérant que la Commission Consultative aura pour rôle :

- d'émettre un avis sur la proposition d'attribution desdits marchés qui sera formulée par le Président de la commission consultative après analyse des offres par les services, et le cas échéant, négociations par l'exécutif du pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Commission Consultative sera réunie conformément aux règles figurant au Règlement Interne de la Commande Publique (RICP),

Considérant que les convocations aux réunions de la Commission d'appel d'offre et de la Commission consultative seront adressées à ses membres 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion sans condition de quorum,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLERIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELEON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLERIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de constituer, pour la durée du mandat, une commission d'appel d'offres à caractère permanent composée, outre le Président de droit, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- que les membres de la commission d'appel d'offres soient également appelés à siéger dans les jurys de concours, conformément aux articles 24 et 25 du code des marchés publics,
- que les membres de la commission d'appel d'offres soient également appelés à siéger au sein de la Commission Consultative,
- d'élire au scrutin secret selon la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger,

Se présente 1 liste :

Titulaires : - Franck MICHOUX
- Corinne OLLIVIER
- Jill GAUCHER
- Hayate DADSI
- Yann GODARD

Suppléants : - Solange MION
- Céline MILLÉRIOUX
- Ophélie TAIRET
- Djamila KAOUES
- Laurent DESNOUES

Sont élus à la Commission d'Appel d'Offres et à la Commission Consultative :

Membres titulaires : Mesdames OLLIVIER, GAUCHER, DADSI, Messieurs MICHOUX et GODARD,

Membres suppléants : Mesdames MION, MILLÉRIOUX, TAIRET, KAOUES et Monsieur DESNOUES.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/98 COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Le Maire

Considérant qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres titulaires et suppléants du Conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.a du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants (en nombre égal à celui des titulaires) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret,

Considérant que la commission de délégation de service public aura pour rôle :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures et procéder à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres et avis sur celles-ci,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- d'émettre un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5 % du montant initial,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLERIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELEON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de procéder au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à bulletin secret, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public,

Se présente 1 liste :

Titulaires : - Franck MICHOUX
- Corinne OLLIVIER
- Jill GAUCHER
- Hayate DADSI
- Pascal LATESSA

Suppléants : - Solange MION
- Céline MILLÉRIOUX
- Ophélie TAIRET
- Djamila KAOUES
- Caroline CHARMONT

Sont élus à la Commission de délégation de service public :

Membres titulaires : Mesdames OLLIVIER, GAUCHER, DADSI et Messieurs MICHOUX, LATESSA,

Membres suppléants : Mesdames MION, MILLÉRIOUX, TAIRET, KAOUES et CHARMONT.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/99 COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DÉSIGNATION
DES REPRÉSENTANTS**

Le Maire

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de plus de 10.000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics :

- qu'elles confient à un tiers par convention de délégation,
- ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant qu'elle est présidée par le Maire ou son représentant, qu'elle comprend des membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont la présence lui paraît utile ou toute personne susceptible de fournir des renseignements sur une affaire portée à l'ordre du jour. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que cette commission examine notamment chaque année le rapport produit par les délégataires comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et l'analyse de la qualité du service. Elle est également consultée pour avis préalablement à tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de partenariat,

Considérant que par délibération n° 14/75 en date du 16 avril 2014 le Conseil municipal a désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux, composée du Maire ou de son représentant, Président de droit, de 5 élus titulaires, ainsi que 2 représentants d'associations locales (Union locale CGT et CFDT),

Considérant que le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux stipule que les membres de la commission sont désignés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat municipal. Il convient donc de procéder à leur renouvellement,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'élire à la représentation proportionnelle :

Jill GAUCHER, Sabine MORÈVE, Sophie PIÉTU-AGORGES, Jean-Claude LÉCHELON et Pascal LATESSA,

- de désigner un représentant de l'Union Locale CGT et un représentant de l'Union Locale CFDT,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/100 CONCESSIONS ET AFFERMAGES – COMMISSION DE CONTRÔLE -
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Vu l'article R.2222-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient que toute entreprise liée à une commune par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la Collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations,

Considérant les comptes mentionnés à l'article R.2222-1 sont, entre autres, examinés par une commission de contrôle qui en établit un rapport,

Considérant que la composition de cette commission de contrôle est fixée par une délibération du Conseil municipal conformément à l'article R.2222-3 du Code général des collectivités territoriales,

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, la commission de contrôle était constituée précédemment de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle pour la durée de leur mandat,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'élire pour siéger au sein de la commission de contrôle chargée d'examiner les comptes détaillés des concessions et affermages, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants,

Membres titulaires :

- Nicolas SANSU
- Jill GAUCHER
- Solange MION
- Frédéric DUPIN
- Cécile CHANGEUX

Membres suppléants :

- Toufik DRIF
- Sabine MORÈVE
- Céline MILLÉRIOUX
- Jean-Claude LÉCHELON
- Pascal LATESSA

Sont élus pour siéger au sein de la commission de contrôle chargée d'examiner les comptes détaillés des concessions et affermages en tant que membres titulaires Mesdames GAUCHER, MION, CHANGEUX et Messieurs SANSU et DUPIN, et en tant que membres suppléants Mesdames MORÈVE, MILLÉRIOUX et Messieurs DRIF, LÉCHELON et LATESSA.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/101 SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DU PAYS DE VIERZON (SEM.VIE) -
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée,

Considérant que la Ville détient 6 090 actions représentant 22,55 % du capital de la SEM.VIE, lui-même fixé à 500 000 €, elle dispose de 2 sièges au conseil d'administration,

En outre, la Ville est représentée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires par un délégué titulaire et un suppléant, désignés par le Conseil municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner deux membres du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de la société d'économie mixte du pays de Vierzon (SEM.VIE),

- Franck MICHOUX
- Philippe FOURNIÉ

- de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM.VIE,

Titulaire : Franck MICHOUX

Suppléant : Philippe FOURNIÉ

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration de la société d'économie mixte du pays de Vierzon, Messieurs MICHOUX et FOURNIÉ.

Sont élus pour siéger aux Assemblées générales de la société d'économie mixte du pays de Vierzon, Monsieur Franck MICHOUX en délégué titulaire et Monsieur Philippe FOURNIÉ en délégué suppléant.

- d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient leur être confiées et notamment celle de Président du conseil d'administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leurs seraient confiés par le Président du conseil d'administration,

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicolas Sansu', written over a horizontal line.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/102 RÉGIE INTER-QUARTIERS C2S SERVICES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que l'association C2S SERVICES a pour objet d'améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers du Clos du Roy / Bellevue / Colombier et Sellier en les impliquant dans les différentes activités telles que l'entretien des immeubles et leurs espaces avoisinants, la gestion des espaces collectifs, les services de proximité et autres activités entrant dans son champ de compétence,

Considérant que la régie a une vocation économique,

Considérant que ses activités sont menées avec un souci d'insertion de ses salariés en relation avec les organismes compétents en la matière. Elle a également un rôle social en favorisant une meilleure communication entre les habitants et l'ensemble des structures existantes sur le quartier ainsi qu'une meilleure implication des habitants dans la vie de leur quartier,

Considérant que conformément à l'article 10 des statuts de la régie inter-quartiers C2S Services, le Conseil municipal est représenté au sein du conseil d'administration par deux membres de droit,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de désigner deux membres pour représenter la Ville au Conseil d'Administration de la Régie Inter-Quartiers C2S Services.

Proposition de la liste de la Majorité :

- Sabine MORÈVE
- Toufik DRIF

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Régie Inter-Quartiers C2S Services, Madame Sabine MORÈVE et Monsieur Toufik DRIF.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/103 ÉTABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT) – SECTION
D'ACTIVITÉS DE JOUR – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est représenté par 2 délégués au Comité de gestion de l'ESAT, situé zone industrielle de l'Aujonnière et de la section d'activité de jour,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au comité de gestion :

- Corinne SOCHARD

- Frédéric DUPIN

Sont élus pour siéger au comité de gestion de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) section d'activités de jour Madame Corinne SOCHARD et Monsieur Frédéric DUPIN.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/104 RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Considérant que le régime juridique, financier et comptable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées est celui de sa collectivité de rattachement qui conserve un rôle prépondérant ainsi que l'a voulu le législateur,

Considérant que les statuts de la Régie prévoient que le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres, dont 5 membres du Conseil municipal et 2 membres représentants des organisations syndicales désignés par le Conseil municipal pour la durée du mandat du Maire,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder à l'élection des 5 membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'exploitation :

- Jill GAUCHER
- Toufik DRIF
- Thibault LHONNEUR
- Djamila KAOUES
- Caroline CHARMONT

- de désigner 2 membres représentants des organisations syndicales,

Sont élus pour siéger au conseil d'exploitation de la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement Mesdames GAUCHER, KAOUES, CHARMONT et Messieurs DRIF et LHONNEUR.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/105 COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS COMMUNAUX (DROITS DE PLACE)
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Conformément aux termes de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, les représentants des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires doivent être consultés pour tout sujet relatif à la création, au transfert ou à la suppression de marchés communaux,

Considérant le souci de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, il a été créé une commission consultative des marchés depuis juin 2011,

Considérant que la commission est présidée par le Maire, elle sera composée paritairement de membres de la municipalité (adjoints et conseillers municipaux) et des représentants des organisations professionnelles des commerçants non sédentaires ainsi que le président du syndicat de commerçants des marchés Cher et Indre en Berry, membre de droit,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Assisteront également aux réunions de la commission :

- la directrice générale des services de la ville de Vierzon ou son représentant,
- le directeur des services techniques ou son représentant,
- chef du service Prévention et tranquillité publique en charge du pôle places et marchés,
- le régisseur des droits de place,
- le chef de police municipale,
- le commandant fonctionnel de police nationale ou son représentant,
- le chef des services de secours et d'incendie ou son représentant,

Considérant que pourront être éventuellement associés, les associations locales des commerçants, les commerçants sédentaires, des représentants des consommateurs ou toute autre personne qualifiée et sollicitée à titre consultatif par le Maire,

Considérant que la commission consultative des marchés se réunit sur décision du Maire au moins une fois par an. Elle a principalement pour rôle de rechercher toutes améliorations du fonctionnement du marché, d'émettre des suggestions et avis notamment dans les cas suivants :

- établissement et modification des lieux ou dates des marchés,
- révision des tarifs des droits de place,
- révision ou modification du règlement des marchés,

Considérant qu'elle examine toutes les doléances des bénéficiaires directs ou indirects des marchés, notamment celles des usagers clients du marché, des commerçants sédentaires, des commerçants non sédentaires, des placiers,

Considérant que cette commission à caractère purement consultatif laissera entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les pouvoirs de police lui appartenant en vertu des lois et des règlements,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner les 4 représentants du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission :

- Jill GAUCHER
- Fabien BERNAGOUT
- Zakaria MOUAMIR
- Laurent DESNOUES

Sont élus pour siéger au sein de la commission consultative des marchés communaux Madame Jill GAUCHER et Messieurs BERNAGOUT, MOUAMIR et DESNOUES.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Sansu", written over the seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/106 COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES AU RAVALEMENT DE FAÇADES –
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Le Maire

Vu la délibération n° 18/252 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2018, le Conseil municipal a délibéré, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat et de la qualité de vie et de l'attractivité du centre ville, sur l'instauration d'une aide financière à la restauration des façades d'immeubles et a approuvé le règlement d'attribution desdites aides,

Considérant que pour la mise en œuvre du dispositif, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission communale chargée d'examiner chaque demande, d'étudier les devis et de fixer le montant de la subvention prévisionnelle,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de fixer à 4 le nombre des membres de la Commission d'attribution des aides au ravalement qui comprendra trois représentants du Conseil municipal et un technicien des services municipaux,

- de procéder au vote pour désigner 3 membres du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'attribution des aides au ravalement et un technicien des services municipaux :

- Franck MICHOUX
- Sabine MORÈVE
- Laurent DESNOUES
- 1 Technicien, agent du service administratif

Sont élus pour siéger au sein de la commission d'attribution des aides au ravalement de façades Madame Sabine MORÈVE et Messieurs MICHOUX et DESNOUES.

- d'autoriser le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer tous les actes afférents à l'attribution de l'aide municipale.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Vieilles-Maisons (Cher) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink. Below the signature, the name 'Nicolas SANSU' is printed in blue capital letters.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/107 REVITALISATION COMMERCIALE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE REVITALISATION COMMERCIALE

Le Maire

Vu les articles L.2251-1, L.2251-2 et L.2251-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 19/165 en date du 27 juin 2019, entendu favoriser toute initiative privée permettant de fournir les services et commerces de proximité indispensables à la vitalité économique et sociale du territoire, en cœur de ville, correspondant au périmètre de l'ORT et actant la création de la Commission de revitalisation commerciale,

Vu la délibération n° 19/187 en date du 10 octobre 2019, actant les périmètres d'intervention d'aide aux loyers selon plans visés aux seules reprises d'activité des commerces et aux créations et reprises d'activité de commerces (en tout état de cause dans les rues de la République, Gallerand, Maréchal Joffre, et les places Gabriel Péri, Foch, Aristide Briand, Gallerand, Vaillant Couturier),

Considérant que dans ce cadre, l'aide votée par la municipalité consiste, pour la Ville, à prendre en charge la location des murs des commerces dans la limite d'un plafond déterminé, sur une période de 24 mois, à l'exception des agences bancaires, immobilières, les agences de courtage et d'intérim et les professions libérales,

Considérant en effet que s'il convient d'aider les commerces de proximité sur l'ensemble du territoire de la Ville, il est primordial de revitaliser en priorité le centre-ville,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant par ailleurs que la délibération n° 19/165 prévoit la création d'une commission de revitalisation commerciale, composée de 5 membres,

Considérant que ces 5 membres doivent désormais être désignés par le Conseil municipal,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 5 membres pour siéger à la Commission de revitalisation commerciale :

- Fabien BERNAGOUT
- Franck MICHOUX
- Boris RENÉ
- Frédéric DUPIN
- Cécile CHANGEUX

Sont élus pour siéger au sein de la commission de revitalisation commerciale Madame Cécile CHANGEUX, Messieurs BERNAGOUT, MICHOUX, RENÉ et DUPIN.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/108 SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) « INGÉNIERIE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL » – DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR Y SIÉGER

Le Maire

Vu la loi n°2010-559 en date du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce,

Vu la délibération n° 16/271 en date du 12 décembre 2016 approuvant la création et les statuts d'une Société Publique locale, régie par les dispositions de l'article L.1531-1 entre la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, dénommé « INGÉNIERIE, AMÉNAGEMENT TERRITORIAL » d'une durée maximum de 99 ans avec un capital social de la société à hauteur de 37 000 €, dans lequel la participation de la Ville de Vierzon est fixé à 18 500 €,

Considérant que la composition du Conseil d'administration de la SPL fixée à 8 administrateurs : 4 pour chaque actionnaire. Ils sont désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité comme représentants au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL),

Considérant que la ville a été retenue dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, la collectivité a souhaité se doter d'une structure de portage de projets structurants lui permettant, sans mise en concurrence obligatoire préalable, d'externaliser le pilotage du NPRU, tout en gardant une maîtrise politique,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que la ville s'associe à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt pour créer une Société Publique Locale (SPL),

Considérant que la SPL a pour objet d'assurer exclusivement pour les comptes de ses actionnaires et sur leurs territoires, toute l'ingénierie liée à des programmes d'aménagement et de renouvellement urbain et toutes actions de valorisation territoriale et, notamment :

- de réaliser toutes études concernant l'aménagement, le développement et le renouvellement urbains,
- de procéder à toutes études foncières préalables,
- d'intervenir au titre de toute l'ingénierie amont d'une opération d'aménagement : assistance à maîtrise d'ouvrage (équipements publics, voiries, réseaux assainissement, urbanisme opérationnel...) et conseils (juridique, réglementaire, foncier, financier...),
- d'intervenir au titre de toute l'ingénierie « technique » nécessaire à la réalisation d'infrastructures, d'équipements ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner 4 membres pour siéger au sein de la Société publique locale (SPL) « Ingénierie aménagement territorial » :

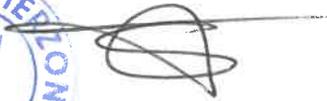
- Nicolas SANSU
- Franck MICHOUX
- Boris RENÉ
- Jill GAUCHER

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Sont élus pour siéger au sein de la société publique locale (SPL) Madame Jill GAUCHER, Messieurs SANSU, MICHOUX et RENÉ.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/109 POLITIQUE DE LA VILLE – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU CHER (CDAD) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Le Maire

Considérant que la ville de Vierzon adhère depuis 1999, au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher (CDAD), groupement d'intérêt public, dont le siège est fixé au Tribunal de Grande Instance de Bourges,

Considérant que ce dispositif permet d'aider gratuitement les habitants du département et spécialement les plus démunis, à connaître leurs droits, à les exercer et à résoudre leurs litiges,

Considérant que des consultations sont donc données, par des professionnels du droit, à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) abritée dans les locaux municipaux, situés 4 rue de Stalingrad, mis gratuitement à disposition par la Ville,

Considérant que le financement des actions du CDAD, doit être assuré, selon un principe de parité, entre l'État d'une part, et notamment les collectivités locales d'autre part, conformément à la Loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Considérant que suite à une réforme des textes encadrant le fonctionnement des Groupements d'Intérêt Public (GIP), chaque CDAD a dû procéder au renouvellement et à l'adaptation de sa convention constitutive avant le 16 mai 2013,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que la modification majeure porte sur les membres ayant voix délibérative. En effet, la réforme impose que seuls les membres participant financièrement ou en nature au fonctionnement du CDAD peuvent voter, étant précisé que les participations peuvent être réactualisées chaque année,

Considérant que la Ville souhaite maintenir les permanences gratuites d'avocats au bénéfice de ses administrés les moins favorisés,

Considérant que la ville de Vierzon est représentée au CDAD par un membre élu,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner un représentant du Conseil municipal au sein du CDAD,
- Djamila KAOUES

Est élue pour siéger au sein du CDAD Madame Djamila KAOUES.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/110 ALTEA – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est représenté au comité de gestion d'ALTEA par un délégué,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au sein du comité de gestion d'ALTEA au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : *Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).*

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de procéder au vote pour désigner un représentant du Conseil municipal au sein du Comité de gestion de ALTEA,
- Boris RENÉ

Est élu pour siéger au sein du Comité de gestion de ALTEA Monsieur Boris RENÉ.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Sansu", written over a horizontal line.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/111 INSTITUT MÉDICO ÉDUCATIF (IME) – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est représenté au comité de gestion de l'Institut Médico-Éducatif (IME), situé place du Tacot, par 2 délégués,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : *Mme KAQUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).*

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal au sein du Comité de gestion de l'IME,

- Corinne SOCHARD

- Frédéric DUPIN

Sont élus pour siéger au sein du Comité de gestion de l'IME Madame Corinne SOCHARD et Monsieur Frédéric DUPIN.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "VILLE de VEUILLY" at the top and "(CHER)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a small emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicolas Sansu".

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/112 INSTITUT DE SOINS ET D'ÉDUCATION POUR ENFANTS POLYHANDICAPÉS
(ISEP) – MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE POUR ADULTES HANDICAPÉS –
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est représenté par 2 délégués au sein du comité de gestion de l'Institut de Soins et d'Éducation pour Enfants Polyhandicapés, situé place du Tacot, géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal au sein du Comité de gestion de l'Institut de Soins et d'Éducation pour Enfants Polyhandicapés,

- Djamila KAOUES
- Corinne SOCHARD

Sont élues pour siéger au sein du Comité de gestion de l'Institut de Soins et d'Éducation pour Enfants Polyhandicapés Mesdames KAOUES et SOCHARD.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/113 FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ ET MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE (FAM MAS)
– REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est représenté par 2 délégués au comité de gestion du foyer d'accueil médicalisé et de la maison d'accueil spécialisée (FAM-MAS), situé Les Grandes Terres, Chemin Blanc, par deux représentants,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au comité de gestion de du foyer d'accueil médicalisé et de la maison d'accueil spécialisée (FAM-MAS) :

1ère déléguée : Corinne OLLIVIER

2ème déléguée : Sophie PIÉTU-AGEORGES

Sont élues pour siéger au comité de gestion du FAM-MAS Mesdames OLLIVIER et PIÉTU-AGEORGES.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/114 RÉSIDENCE ÉDOUARD VAILLANT – SESSAD VIERZON – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est représenté par 2 délégués au comité de gestion de la résidence Édouard Vaillant – SESSAD Vierzon,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : *Mme KAQUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).*

- À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 représentants du Conseil municipal, appelés à siéger au comité de gestion de la résidence Édouard Vaillant – SESSAD Vierzon

1ère déléguée : Corinne SOCHARD

2ème déléguée : Maryvonne ROUX

Sont élues pour siéger au comité de gestion de la résidence Édouard Vaillant – SESSAD Vierzon, Mesdames SOCHARD et ROUX.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/115 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) – CENTRE DE SANTÉ

Le Maire

Vu la délibération n° 16/301 du Conseil municipal de la ville de Vierzon en date du 12 décembre 2016 décidant la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour gérer le Centre de Santé,

Considérant que les membres fondateurs sont :

- la Ville de Vierzon,
- la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry & Villages de la Forêt,
- le Centre hospitalier de Vierzon.

Considérant que la ville de Vierzon, du fait de l'apport en nature du bâtiment et de sa contribution au GIP par une avance en trésorerie, détient six sièges au Conseil d'administration,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 6 membres pour siéger au Conseil d'administration du GIP Centre de santé,

- Maryvonne ROUX
- Nicolas SANSU
- Jill GAUCHER
- Philippe FOURNIÉ
- Jean-Claude LÉCHELON
- Thibault LHONNEUR

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du GIP Centre de santé Mesdames ROUX et GAUCHER, Messieurs SANSU, FOURNIÉ, LÉCHELON et LHONNEUR.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Nicolas Sansu". The signature is written in a cursive style with some loops and flourishes.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/116 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIERZON –
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Considérant que le conseil d'établissement, obligatoire dans un conservatoire à rayonnement intercommunal, a pour objectif de permettre aux divers représentants des responsables pédagogiques, des utilisateurs et des élus de se rencontrer périodiquement pour étudier l'ensemble des problèmes qui peuvent apparaître au sein de l'Établissement. Il se réunit au minimum une fois par an,

Considérant que ce conseil n'a pas de voix délibérative mais consultative. Il définit le projet d'Établissement, étudie son fonctionnement, formule des propositions pour l'amélioration des éventuelles carences ou lacunes, émet des souhaits sur les plans pédagogiques, administratifs et matériels de la vie quotidienne de l'établissement. Un compte-rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante,

Considérant qu'il est composé de :

- . 7 membres de droit :
 - le Maire de la Ville de Vierzon qui en est son président (ou son représentant),
 - la Maire-Adjointe à la Culture (ou son représentant),
 - 2 membres du Conseil municipal désignés en son sein et par celui-ci,
 - la Directrice Générale des services (ou son représentant),

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- le Directeur de l'établissement,
- le Conseiller régional à la Musique représentant le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

. et de 7 membres élus :

- 2 élèves élus par leurs pairs**,
- 2 parents d'élèves élus par leurs pairs,
- 2 enseignants élus par leurs pairs,
- 1 représentant du personnel administratif élu par ses pairs.

Considérant que ces représentants sont élus pour 2 ans, les élections sont organisées par la direction de l'établissement selon la procédure suivante :

- appel à candidatures,
- publicité des candidatures,
- vote sur une journée avec liste d'émargement.

Les deux représentants des élèves sont élus dans un collège d'électeurs composé des élèves âgés d'au moins 15 ans à la date de la rentrée scolaire.

Considérant que les 7 suppléants seront élus dans les mêmes conditions,

Considérant que suivant l'ordre du jour, le président du Conseil d'Établissement pourra inviter d'autres personnes,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner, outre le Maire et l'Adjoint au Maire déléguée à la culture, deux membres du Conseil municipal pour siéger au sein de ce conseil d'établissement,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- Mary-Claude GRISON
- Ophélie TAIRET

Sont élues pour siéger au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Mesdames GRISON et TAIRET.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Nicolas Sansu", written over a faint circular stamp that overlaps with the official seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/117 ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE VIERZON – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est statutairement représenté au conseil d'administration de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vierzon par trois délégués, outre le Maire, membre de droit,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Vierzon au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : *Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).*

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner, 3 membres pour siéger au Conseil d'administration de l'Orchestre d'Harmonie de la ville de Vierzon,

- Mary-Claude GRISON
- Mélanie CHAUVET
- Wendelin KIM

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Orchestre d'Harmonie de la ville de Vierzon Mesdames Mary-Claude GRISON, Mélanie CHAUVET et Monsieur Wendelin KIM.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/118 CHORALE MUNICIPALE VIERZONNAISE MARCEL BALICHON – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire :

Considérant que la Chorale municipale est une association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Considérant que conformément à l'article 7 de ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association comprend 2 représentants de la municipalité,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration de la Chorale municipale au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 2 membres pour siéger au Conseil d'administration de la Chorale municipale,

- Mélanie CHAUVET
- Solange MION

Sont élues pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Chorale municipale Mesdames Mélanie CHAUVET et Solange MION.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/119 GIP RECIA – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE VIERZON

Le Maire

Considérant que le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive) est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA associe l'État, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et -Loir, les Universités De Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre-Val de Loire, l'ADPTIC, des communes et établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la région Centre-Val de Loire, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant que la ville de Vierzon a adhéré au GIP RECIA par délibération n°18/150 en date du 28 juin 2018,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la ville de Vierzon pour siéger au GIP RECIA,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

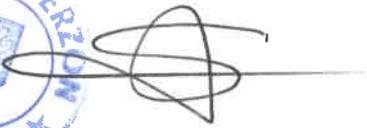
3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUCZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au GIP RECIA,

- Représentant titulaire : Boris RENÉ
- Représentant suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES

Sont élus pour siéger au GIP RECIA Monsieur Boris RENÉ (Titulaire) et Madame Sophie PIÉTU-AGEORGES (suppléante).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/120 CAISSE DES ÉCOLES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Vu l'article L.212-10 du Code de l'éducation, les Caisses des Écoles sont destinées à faciliter la fréquentation scolaire par des aides aux élèves, en fonction des ressources de leurs familles, leurs compétences pouvant être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degrés,

Considérant que les établissements publics autonomes ayant une personnalité distincte de celles des communes, les Caisses des Écoles sont administrées par un comité,

Vu l'article R.212-26 du Code de l'éducation fixe la composition de ce comité comme suit :

- a) *Le Maire, président ;*
- b) *L'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) *Un membre désigné par le préfet ;*
- d) *Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;*
- e) *Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le Conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,
- de désigner deux membres du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du Comité d'administration de la Caisse des Écoles, en sus du Maire, Président de droit,

Se présentent :

Proposition de la liste de la Majorité :

- Toufik DRIF
- Sabine MORÈVE

Sont élus pour siéger au Comité d'administration de la Caisse des écoles Madame Sabine MORÈVE et Monsieur Toufik DRIF.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/121 COLLÈGES ET LYCÉES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Vu l'article L.421-2 du Code de l'éducation, les collèges et lycées sont administrés par un conseil d'administration de vingt-quatre ou de trente membres,

Considérant que les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 " loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République " a modifié la répartition des sièges des représentants des collectivités territoriales des conseils d'administration des EPLE,

Considérant que dans les conseils d'administration de 24 membres, la commune siège de l'établissement a un représentant et, s'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative,

Considérant que dans les conseils d'administration de 30 membres, la commune siège de l'établissement a deux représentants sauf s'il existe un établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que dans ce dernier cas le conseil d'administration compte un représentant de la commune siège et un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'élire les représentants ci-après :

⇒ Collège Albert Camus

- Conseil d'administration

1 titulaire : Céline MILLÉRIOUX

1 suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES

⇒ Collège Fernand Léger

- Conseil d'administration

1 titulaire : Franck MICHOUX

1 suppléant : Corinne OLLIVIER

⇒ Collège Édouard Vaillant

- Conseil d'administration

1 titulaire : Djamila KAOUES

1 suppléant : Jill GAUCHER

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

⇒ **Lycée Polyvalent Édouard Vaillant**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Toufik DRIF

1 suppléant : Thibault LHONNEUR

⇒ **Lycée Polyvalent Henri Brisson**

- Conseil d'administration

1 titulaire : Jean-Claude LÉCHELON

1 suppléant : Boris RENÉ

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/122 ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLE

Le Maire

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est représenté au sein du conseil d'école de chaque école maternelle et élémentaire par un membre titulaire et un suppléant,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'élire les représentants ci-après :

⇒ **Maternelle Bourgneuf**

- Conseil d'école

1 titulaire : Corinne OLLIVIER

1 suppléant : Céline MILLÉRIOUX

⇒ **Élémentaire Bourgneuf**

- Conseil d'école

1 titulaire : Céline MILLÉRIOUX

1 suppléant : Corinne OLLIVIER

⇒ **Maternelle Chaillot**

- Conseil d'école

1 titulaire : Fabien BERNAGOUT

1 suppléant : Sophie PIÉTU-AGEORGES

⇒ **Élémentaire Jacques Prévert**

- Conseil d'école

1 titulaire : Sophie PIÉTU-AGEORGES

1 suppléant : Fabien BERNAGOUT

⇒ **Maternelle Jules Vallès**

- Conseil d'école

1 titulaire : Corinne SOCHARD

1 suppléant : Mélanie CHAUVET

⇒ **Élémentaire Charot – Molière**

- Conseil d'école

1 titulaire : Mélanie CHAUVET

1 suppléant : Corinne SOCHARD

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

⇒ **Maternelle Jean Zay**

- Conseil d'école

1 titulaire : Zakaria MOUAMIR
1 suppléant : Franck MICHOUX

⇒ **Élémentaire Pierre Bodin**

- Conseil d'école

1 titulaire : Franck MICHOUX
1 suppléant : Zakaria MOUAMIR

⇒ **Maternelle Colombier**

- Conseil d'école

1 titulaire : Toufik DRIF
1 suppléant : Frédéric DUPIN

⇒ **Élémentaire Colombier**

- Conseil d'école

1 titulaire : Frédéric DUPIN
1 suppléant : Toufik DRIF

⇒ **Maternelle Parmentier**

- Conseil d'école

1 titulaire : Wendelin KIM
1 suppléant : Kevin JACQUET

⇒ **Élémentaire André Luberne**

- Conseil d'école

1 titulaire : Kevin JACQUET
1 suppléant : Wendelin KIM

⇒ **Élémentaire Fay B**

- Conseil d'école

1 titulaire : Solange MION
1 suppléant : Toufik DRIF

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

⇒ **Maternelle Claude Tétard**

- Conseil d'école

1 titulaire : Toufik DRIF

1 suppléant : Solange MION

⇒ **Élémentaire des Forges**

- Conseil d'école

1 titulaire : Jean-Claude LÉCHELON

1 suppléant : Maryvonne ROUX

⇒ **Maternelle Joliot Curie**

- Conseil d'école

1 titulaire : Ophélie TAIRET

1 suppléant : Hayate DADSI

⇒ **Élémentaire Joliot Curie**

- Conseil d'école

1 titulaire : Hayate DADSI

1 suppléant : Ophélie TAIRET

⇒ **Maternelle Maurice Caron**

- Conseil d'école

1 titulaire : Jill GAUCHER

1 suppléant : Philippe FOURNIÉ

⇒ **Élémentaire Jean Turpin**

- Conseil d'école

1 titulaire : Philippe FOURNIÉ

1 suppléant : Jill GAUCHER

⇒ **Maternelle Puits Berteau**

- Conseil d'école

1 titulaire : Haydar AAD

1 suppléant : Boris RENÉ

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

⇒ **Élémentaire Puits Berteau**

- Conseil d'école

1 titulaire : Boris RENÉ

1 suppléant : Haydar AAD

⇒ **Maternelle Tunnel Château**

- Conseil d'école

1 titulaire : Thibault LHONNEUR

1 suppléant : Djamila KAOUES

⇒ **Élémentaire Tunnel Château A et B**

- Conseil d'école

1 titulaire : Djamila KAOUES

1 suppléant : Thibault LHONNEUR

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**20/123 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PRIVÉE NOTRE DAME – SAINT-JOSEPH –
REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE**

Le Maire

Considérant qu'en application de la législation en vigueur, il est prévu que, dans chaque établissement d'enseignement privé bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale siège de l'établissement, soit représentée par l'un des membres de son assemblée délibérante au sein du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de préciser que le représentant de la collectivité territoriale n'aura pas voix délibérative au sein de cet organe,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner 1 membre pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'école privée Notre-Dame – Saint-Joseph,

- Toufik DRIF

Est élu pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'école privée Notre-Dame – Saint-Joseph Monsieur Toufik DRIF.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/124 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RÉFORME – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Vu la délibération n°14/113 du Conseil municipal en date du 26 mai 2014, approuvant la convention relative à la gestion et au fonctionnement de la Commission Départementale de réforme et désignant les membres titulaires et suppléants au sein de cette dernière,

Considérant que le secrétariat et la présidence de la Commission départementale de réforme concernant les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale ont été transférés par le Préfet au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que la Commission de Réforme est une instance consultative qui doit être saisie préalablement à la prise de décision de l'administration pour avis dans les cas prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 août 2004, et notamment :

- en matière de retraite,
- en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- si l'agent réclame le bénéfice des dispositions relatives à l'imputabilité au service de son affection (aptitude, inaptitude, reclassement, temps partiel thérapeutique ..),

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- en application de l'article 6 du décret du 11 janvier 1960 relatif à l'attribution de l'allocation d'invalidité temporaire et le bénéfice d'une tierce personne,
- en application du décret n°2005-442 du 2 mai 2005, articles 3 et 6, sur la constatation officielle de la consolidation de la blessure, de l'état de santé en cas d'accident de service ou de maladie contractée en service ayant entraîné un arrêt de travail,
- en application de l'arrêté 20 du 4 août sur la prolongation d'activité ...

Considérant le renouvellement du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant que le Conseil municipal est représenté à la Commission Départementale de Réforme par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants du Conseil municipal pour siéger à la Commission Départementale de Réforme,

Membres titulaires :

- Solange MION
- Monique RENARD

Membres suppléants :

- Frédéric DUPIN
- Corinne OLLIVIER

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Sont élus pour siéger pour siéger à la Commission Départementale de Réforme Mesdames Solange MION et Monique RENARD en tant que membres titulaires et Madame Corinne OLLIVIER et Monsieur Frédéric DUPIN en tant que membres suppléants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/125 SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER – SDE18 – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Chaque collectivité adhérente doit désigner ses représentants lors du renouvellement des conseils municipaux selon les dispositions prévues par les statuts du Syndicat, en l'espèce :

- 1 délégué et un suppléant pour les collectivités comptant moins de 5 000 habitants,
- 2 délégués et un suppléant pour les collectivités comptant moins de 5 000 à 20 000 habitants,
- 3 délégués et un suppléant pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Considérant que l'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de procéder au vote à bulletin secret, au scrutin uninominal, de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vote du Titulaire n °1 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	35
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	35
Nombre de suffrages obtenus :.....	
- Jean-Claude LÉCHELON.....	35
- élu oppo.....	0
- bulletin(s) blanc(s).....	0

Vote du Titulaire n °2 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	35
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	35
Nombre de suffrages obtenus :.....	
- Sabine MORÈVE.....	35
- élu oppo.....	0
- bulletin(s) blanc(s).....	0

Vote du Titulaire n °3 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	35
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	35
Nombre de suffrages obtenus :.....	
- Djamila KAOUES.....	35
- élu oppo.....	0
- bulletin(s) blanc(s).....	0

Vote du suppléant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....	35
À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral.....	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	35
Nombre de suffrages obtenus :.....	
- Corinne OLLIVIER.....	35
- élu oppo.....	0
- bulletin(s) blanc(s).....	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/126 COMITÉ D'ÉTHIQUE PARALLÈLEMENT AU DEPLOIEMENT DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Considérant que la vidéoprotection est un outil du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant que les objectifs poursuivis sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les espaces publics,

Vu la délibération n°15/13 du Conseil municipal en date du 9 février 2015 portant la création d'un Comité d'éthique,

Considérant que soucieux d'aller au delà des garanties prévues par le législateur, de renforcer la transparence autour de la mise en place et du fonctionnement de cet outil, et afin de concilier sécurité des citoyens et respect des libertés publiques et privées, il est proposé de créer un Comité qui prendra la forme d'une commission extra municipale. Il sera composé d'élus, de personnalités qualifiées représentant le monde du droit, de l'économie, de représentants de la société civile et présidé par le Maire ou son représentant,

Ses missions :

- Veiller au delà du respect des obligations légales à ce que le système mis en place ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système et son impact,

- Émettre un rapport annuel sur les conditions de fonctionnement du système.

Rythme de réunion :

- une fois par semestre ou plus si besoin.

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- d'arrêter la composition de ce comité au minimum à :

- trois élus de la majorité municipale,
- un élu de l'opposition municipale,
- le Sous Préfet ou son représentant,
- le Procureur ou son représentant,
- un représentant de l'association des commerçants,
- un représentant du conseil de quartier centre ville,
- le délégataire du service public transport,
- un représentant d'une association de protection des libertés publiques.

- de procéder au vote pour désigner quatre membres du Conseil municipal pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéoprotection,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

- Zakaria MOUAMIR
- Céline MILLÉRIOUX
- Solange MION
- Samir AZZOUZ

Sont élus pour siéger au Comité d'éthique parallèlement au déploiement du système de vidéoprotection Mesdames Céline MILLÉRIOUX et Solange MION, Messieurs Zakaria MOUAMIR et Samir AZZOUZ.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read "Nicolas Sansu".

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/127 COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Considérant que le Conseil municipal est statutairement représenté au sein du comité départemental de la Prévention Routière par un délégué, appelé correspondant municipal, élu en son sein,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du comité départemental de la Prévention Routière,

- Zakaria MOUAMIR

Est élu pour siéger au sein du comité départemental de la Prévention Routière Monsieur Zakaria MOUAMIR.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/128 CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Vu l'article 9 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 1997 modifiée, relative à la prévention de la délinquance codifié à l'article L.141-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles,

Considérant que présidé par le Maire ou son représentant, ce Conseil peut comprendre des représentants de l'État dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance,

Considérant que par délibération n° 07/415 du 19 décembre 2007, la Ville a créé ce conseil et fixé sa composition comme suit :

- 3 membres du Conseil municipal désignés par ce dernier, en son sein,
- 2 représentants de l'État désignés par le Préfet du Département, en application de l'article D.141-8 du Code de l'action sociale et des familles,
- 3 personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention désignées par le Maire,
- 3 représentants des services municipaux concernés seront associés audit conseil.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

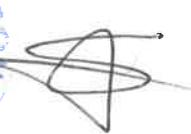
- de procéder au vote pour désigner trois membres du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du conseil pour les droits et devoirs des familles,

- Djamila KAOUES
- Corinne OLLIVIER
- Maryvonne ROUX

Sont élues pour siéger au sein du conseil pour les droits et devoirs des familles Mesdames Djamila KAOUES, Corinne OLLIVIER et Maryvonne ROUX.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/129 DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE – REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Le Maire

Considérant que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené l'État à reformuler les liens entre la société française et sa défense,

Considérant que pour faire connaître et reconnaître les actions des forces armées d'une part, et réussir le cycle recrutement-reconversion d'autre part, l'État a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant que conformément à la circulaire n°000282 du MINDEF du 8 janvier 2009, il convient de désigner un Conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MOREÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUC (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- de procéder au vote pour désigner un membre du Conseil municipal qui sera l'interlocuteur privilégié pour la défense,

- Zakaria MOUAMIR

Est élu pour être l'interlocuteur privilégié pour la défense Monsieur Zakaria MOUAMIR.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/130 DÉLÉGATION DE POUVOIR À UN AGENT POUR REPRÉSENTER LA VILLE LORS D'AUDIENCES JUDICIAIRES

Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Vierzon connaît plusieurs litiges qui seront portés devant différentes juridictions, dont les juridictions civiles et pénales près le Tribunal de Grande instance de Bourges, outre des contentieux qui feront l'objet d'un audiencement devant le Tribunal administratif d'Orléans,

Considérant que le recrutement en cours d'année 2018 d'un agent au sein du service Assemblées, affaires juridiques, disposant d'une expérience en matière contentieuse, Madame Julie DALLOIS-SEGURA, a pour objectif de permettre la défense des intérêts de la Ville devant les juridictions civiles et administratives,

Considérant que pour ce faire, l'agent concerné doit disposer d'un pouvoir pour représenter régulièrement la Ville devant les juridictions saisies, pendant la mandature 2020 – 2026,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de donner pouvoir à Madame Julie DALLOIS-SEGURA pour représenter la Ville lors d'audiences judiciaires devant les juridictions civiles et administratives.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/131 SERVICE CULTURE-SPORTS-ASSOCIATIONS-JEUNESSE – CAMPS ENFANCE SÉJOURS D'ÉTÉ 2020 – TARIFS

Rapporteur : Maryvonne ROUX

La ville met en place comme chaque année des camps pour les enfants et adolescents, en collaboration avec des partenaires.

Les lieux, les périodes, les classes d'âge et les activités sont détaillés ci-après :

Camp juillet : TALMONT ST HILAIRE du 10 au 17 juillet 2020

Pour 20 enfants de 6 à 17 ans. Centre d'hébergement « le Porteau » en pension complète.
Activités : balades à vélos, Parc Aventure, randonnées, baignade, Kayak, Aquarium, Zoo...

Camp Juillet : SAINT-BONNET en CHAMPSAUR du 20 au 27 juillet 2020

Pour 15 jeunes de 7/11 ans. Centre d'hébergement « les Hirondelles » en pension complète.
Activités : 2 séances de Kayak sur plan d'eau, 1 séance d'Accroparc, 2 séances de VTT, 1 séance Via Ferrata, 2 descentes en Rafting avec 1 nuit en camping, baignades en plan d'eau,

Camp Août : PERONNE (Saône et Loire) du 10 au 17 Août 2020

Pour 7 enfants de 10 à 16 ans. Centre de vacances J.Andros « le Carruge » en pension complète.
Activités : visite des bords de Saône, piscine, balades en vélo sur la voie verte de Cluny,...

Camp Août : SAINT-BONNET en CHAMPSAUR du 03 au 09 Août 2020

Pour 14 jeunes de 15 à 17 ans. Centre de vacances Les Hirondelles, en pension complète.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Activités jeunesse : baptême en parapente, kayak, accroparc, rafting, via ferrata, baignade et une nuit en camping.

Camp Août : Quiberon (Morbihan) du 17 au 23 août 2020

Pour 7 jeunes de 14 à 17 ans. Centre d'hébergement " Grand Larg "en pension complète.

Activités jeunesse : Paddle, Surf, Char à voile, raft, optimist, visite de Carnac, île de Houat.

Il est proposé de fixer les tarifs selon le tableau ci-après :

FATL CAF 19,00 € - 5,00 €	75,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00€	86,00 €
0,00 à 210,99	103,00 €
211,00 à 270,99	107,00 €
271,00 à 350,99	111,00 €
351,00 à 401,99	116,00 €
402,00 à 570,99	120,00 €
571,00 à 620,99	124,00 €
621,00 à 820,99	129,00 €
821,00 à 920,99	139,00 €
921,00 à 971,00	150,00 €
> à 971,00	161,00 €
Extérieur Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)	204,00 €

Modalités de règlement :

Pour les camps organisés par le service petite enfance-enfance et éducation, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique.

Modalités d'annulation :

Pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS

- Pour toute annulation, en cas de force majeure en cours d'un camp, celui-ci sera facturée au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOUZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- de fixer les tarifs des camps proposés par le service petite enfance, enfance éducation et jeunesse, durant les séjours d'été 2020,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tous contrats ou conventions afférents aux activités.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2020

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUIN 2020

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	32	3	0

Affichage : 12 Juin 2020

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

L'an deux mille vingt, le 11 juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 juin 2020, s'est réuni en séance sans public, salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

20/132 VACANCES APPRENANTES ÉTÉ 2020 – MISE EN PLACE SUR VIERZON

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que suite à la crise sanitaire liée au COVID19, les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, en lien avec les collectivités territoriales et les associations lancent un dispositif « vacances apprenantes » durant l'été 2020,

Considérant que la Ville de Vierzon, avec ses accueils de loisirs sans hébergement mais aussi avec ses camps été souhaite s'inscrire dans ce dispositif,

Considérant qu'il sera proposé aux enfants aux côtés des activités de loisirs des activités de renforcement scolaire,

Considérant que ce programme sera travaillé avec les partenaires institutionnels, Éducation Nationale, Jeunesse et sport et la Caisse d'allocations familiales,

Considérant que l'État entend soutenir financièrement ces initiatives.

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

32 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, Mme MORÈVE, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, Mme MION, M. LÉCHELON, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme CHARMONT, M. LATESSA, Mme GRISON.

3 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à M. DUMON), M. LHONNEUR (donne pouvoir à Mme MILLÉRIOUX), M. AZZOZ (donne pouvoir à Mme CHANGEUX).

- d'approuver la Mise en place du dispositif « Vacances Apprenantes » sur Vierzon,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre tous les actes nécessaires à cette opération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

